



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2018

N° 2018/04/09/01

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	Mme Marielle DEPORT
M. Philippe LANGLOIS	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Danièle BOTTE	M. Denis GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Claudine DESMET	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Laurence VILLENAVE	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
M. Georges GUYARD	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. Michel RENAUDIN
M. Erwan PITOIS	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Alban MARTIN	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Vincent BOUTEMY	

<u>Absents :</u>	
Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent qui donne pouvoir à Mme Stéphanie GUERRY
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. René LOIZANCE absent qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
Mme JAOUANNET Evelyne absent sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
	Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté dans le cadre de la compétence « GEMAPI » - Adhésion à l'EPTB Vilaine

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par délibération n°2017/11/06/01 en date du 6 novembre 2017, le Conseil du municipal a approuvé la modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté intégrant la compétence GEMAPI.

Par délibération n° 2018/03/12/01 en date du 12 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé la prise des compétences facultatives suivantes par le Pays de Châteaugiron Communauté :

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin).
- Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

En complément de ces deux délibérations, il est demandé au Conseil municipal de délibérer afin de valider l'adhésion du Pays de Châteaugiron Communauté à l'EPBT Vilaine.

Vu la délibération n°2018-02-01 du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve l'adhésion du Pays de Châteaugiron Communauté à l'EPBT Vilaine**
- **autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.**

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....1.2. AVR. 2018.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2018

N° 2018/04/09/02

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	Mme Marielle DEPORT
M. Philippe LANGLOIS	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Danièle BOTTE	M. Denis GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Claudine DESMET	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Laurence VILLENAVE	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
M. Georges GUYARD	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. Michel RENAUDIN
M. Erwan PITOIS	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Alban MARTIN	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON
	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Vincent BOUTEMY	

<i>Absents :</i>	
Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCC
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Marie-Odile BOIVIN absente sans pouvoir	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent qui donne pouvoir à Mme Stéphanie GUERRY
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Jean-Claude MADJOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. René LOIZANCE absent qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
Mme JAOUANNET Evelyne absent sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
	Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Vincent CROCC

Objet : Convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'aménagement de l'avenue de Piré sur Seiche

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par courrier en date du 22 mars 2018, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a transmis à la commune une convention relative à la réalisation des travaux de l'avenue de Piré et du boulevard du château (Annexe 1.2). Cette opération, s'inscrit dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Piré, programmés en 4 tranches depuis 2014.

Une section du boulevard du Château concernée par l'aménagement est la route départementale n°34.

Cette convention (Annexe 2.2), consultable en mairie, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles cet aménagement est réalisé. Elle valide les aménagements prévus, fixe les modalités techniques de réalisation des travaux. Une subvention pour les « enrobés » de 13 500 € est éligible pour cette opération.

Il est à noter que ces travaux ont d'ores et déjà débuté, un accord ayant été donné par le Conseil général pour démarrer l'opération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **approuve la convention,**
- **autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le 12 AVR. 2018
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE

POLE TERRITOIRES ET SERVICES
DE PROXIMITE

AGENCE DEPARTEMENTALE DU
PAYS DE VITRE

SERVICE CONSTRUCTION

Affaire suivie par

Jean-Luc RIDARD

Tél. : 02 99 02 46 57

Fax : 02 99 02 46 93

Jean-luc.ridard@ille-et-vilaine.fr

Réf. 1391

Monsieur Jean-Claude BELINE
Maire
Hôtel de Ville
Boulevard Julien et Pierre Gourdel
Le Château
35410 CHATEAUGIRON

Vitré, le 22 MARS 2018

Objet : Route départementale n° 34, Avenue de Piré et Boulevard du Château: aménagement en agglomération

Monsieur le Maire,

Dans la cadre de l'aménagement de la traversée de votre agglomération, vous envisagez de réaliser des aménagements sur la route départementale n° 34, Avenue de Piré et Boulevard du Château.

La route départementale n°34 est classée en catégorie D au réseau routier départemental.

Le trafic moyen journalier annuel supporté par cette voie est de (trafic estimé pour 2016) :

- 4373 véhicules jour dont 2 % de poids lourds.

I) Principales caractéristiques des aménagements prévus :

I-1) longueur et largeur du projet d'aménagement. Les dimensions du projet sont les suivantes :

- Longueur : 200 mètres
- Largeur : 6.00 mètres

I-2) réalisation de 2 plateaux ralentisseurs conformément au guide du CERTU avec pentes relatives < 8 % pré-définies,

I-3) mise en œuvre d'épaulements de la chaussée de la RD 34 (50 cm de GNT A 0/80, 13 cm de grave bitume classe 3 0/14),

I-4) rechargement en BBSG classe 3 0/10 6 cm d'épaisseur avec maintien du sol support,

I-5) réalisation de trottoirs longitudinaux comprenant un cheminement piétons et une piste cyclable directionnelle de largeur totale de 4.40 m,

I-6) réalisation de stationnements longitudinaux,

I-7) réalisation de 6 passages piétons.

II) Réalisation des travaux

J'attire votre attention sur le respect des conditions suivantes de réalisation des enrobés de la RD 34 : **rechargement en BBSG classe 3 0/10 6 cm d'épaisseur avec maintien du sol support existant de la chaussée de la RD 34 et interdiction de rabotage de la structure existante.**

Préalablement à la réalisation des travaux (3 semaines en amont), vous voudrez bien en aviser du démarrage Monsieur Aligand, responsable exploitation et entretien des routes de l'Agence départementale du pays de Vitré (Tél 02 99 37 45 23) ceci afin d'établir la permission de voirie par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et l'autorisation d'entreprendre les travaux à délivrer à l'entreprise que vous avez retenue.

III) Subventionnement des travaux

Ces travaux sont éligibles à la subvention enrobés du Conseil départemental d'un montant total de 13 500 € HT :

- couche de roulement à hauteur de 7.45 € HT du m2 pour une surface estimée à 1 800 m2 soit un montant de 13 500 €.

Vous trouverez ci-joint la convention fixant les conditions de réalisation et de financement des travaux que vous voudrez bien me retourner signée en 2 exemplaires avec les plans signés également

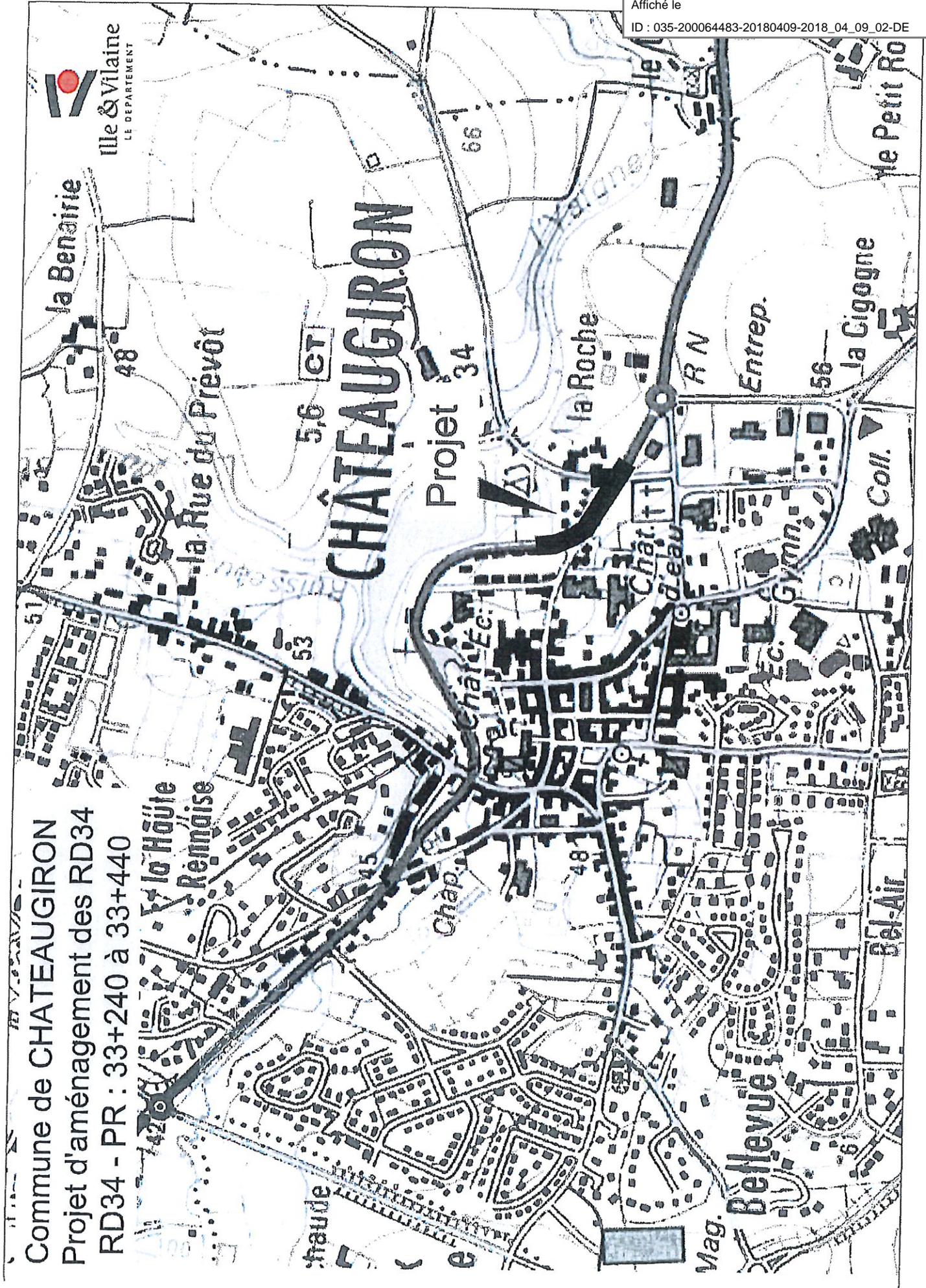
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Construction



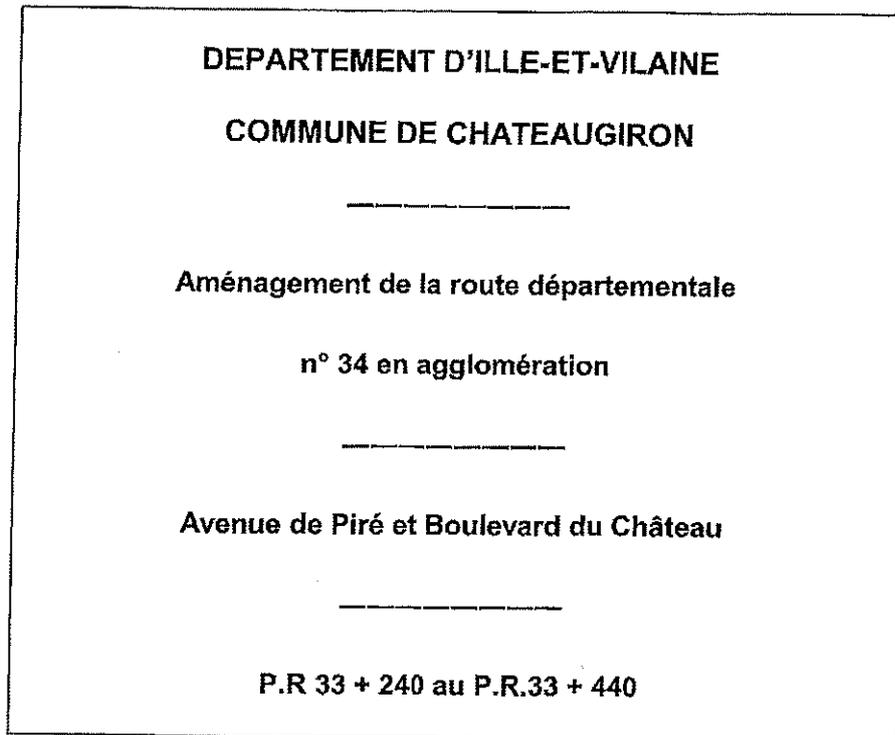
Laurent HERVIEU

Copie : Monsieur ALIGAND (responsable d'entretien et d'exploitation des routes - Agence départementale du pays de Vitré)



Commune de CHATEAUGIRON
Projet d'aménagement des RD34
RD34 - PR : 33+240 à 33+440





CONVENTION n°

Entre,

Le département d'Ille et Vilaine représenté par son Vice-Président, Monsieur André LEFEUVRE, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du
ci-après désigné le Département

d'une part,

Et

La Commune de Chateaugiron représentée par son Maire Monsieur Jean Claude BELINE
ci-après désignée la Commune

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE :

La commune de Chateaugiron a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n° 34, Avenue de Piré et Boulevard du Château en traversée de l'agglomération, à savoir :

- La réalisation de trottoirs avec cheminements piétonniers et piste cyclable bidirectionnelle de largeur totale 4.40 mètres
- La mise en place de stationnements longitudinaux

- La mise en œuvre de bordures de type T2 pour les trottoirs et en rive des stationnements longitudinaux
- La réalisation de plantations le long de la RD 34 Avenue de Piré et Boulevard du Château
- La mise en œuvre d'une couche de roulement en enrobés BBSG de classe 3 granulométrie 0/10 sur 6 cm d'épaisseur
- La réalisation de 2 plateaux ralentisseurs conformément au guide du CERTU
- La mise en place d'épaulements pour le carrefour au niveau du plateau RD 34 Boulevard du Château / Rue Alexis Garnier giratoire constitués de 50 cm de matériaux GNT A de granulométrie 0/80 avec 13 cm de grave bitume de classe 3 de granulométrie 0/14

Les dimensions de l'aménagement sont les suivantes pour la RD 34 :

- Longueur 200 mètres
- Largeur entre bordures 6.00 mètres

Tous ces aménagements réalisés à l'intérieur des limites d'agglomération figurent aux plans annexés à la présente convention.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

La Commune reconnaît avoir pris toutes les dispositions nécessaires afin que l'aménagement envisagé ne contribue pas à entraver la libre circulation des véhicules de toutes sortes, notamment les poids lourds et les engins agricoles.

De plus, la Commune s'engage à ne pas intervenir de nouveau sur la section de route aménagée durant une période de 5 ans.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés.

Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés.

CHAPITRE I : REALISATION DES OUVRAGES

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES

2-1 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

La Commune est autorisée à réaliser sur la route départementale n° 34, à l'intérieur des limites d'agglomération, les aménagements décrits sur les plans annexés à la présente convention.

Ces travaux comprennent également les prestations liées à l'exploitation des ouvrages telles que la mise en place et la maintenance de la signalisation de police, ainsi que les marquages au sol conformes à la réglementation en vigueur.

Les caractéristiques géométriques des projets d'aménagements ont été soumises à l'approbation du Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Vitré).

D'une manière générale, les travaux réalisés devront être conformes aux dispositions du règlement de la voirie départementale.

Cette autorisation ne se substitue pas aux autorisations ou déclarations administratives préalables auxquelles pourraient être soumises les installations et aménagements entrepris par la Commune.

2-2 : MESURES DE SECURITE ET SIGNALISATION TEMPORAIRE

Durant la réalisation des travaux exécutés sous la responsabilité de la commune, la sécurité des usagers de la RD 34 sera assurée par la mise en place et la maintenance d'une signalisation temporaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Huitième partie « signalisation temporaire ». La mise en place éventuelle de dispositif de déviation devra faire l'objet d'un dossier d'exploitation approuvé par le service Construction de l'agence départementale du Pays de Vitré.

La Commune fera son affaire de la maintenance des dispositifs de signalisation temporaire durant les périodes hors chantier (nuit et week-end). A défaut, le Département (service Construction de l'agence départementale du pays de Vitré) interviendra et facturera à la Commune ces prestations de maintenance.

Par ailleurs, la Commune se conformera aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application en ce qui concerne la Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS).

2-3 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagements seront réalisés suivant un planning soumis à l'approbation du Département (service Construction de l'agence départementale du pays de Vitré, gestionnaire de la voirie départementale).

Les conditions d'exploitation en phase chantier seront étudiées en relation avec le Département (service Construction de l'agence départementale du Pays de Vitré -centre d'exploitation de Chateaugiron).

2-4 : CONSTATS PREALABLES

Préalablement au démarrage des travaux, en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée, un constat contradictoire sera effectué sur la qualité et la portance des structures. Au besoin, des essais de portance seront fournis par la Commune.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 : ACCORD PREALABLE

Dès signature de la présente convention, la Commune sera autorisée à entreprendre les travaux.

En cas de modification du projet, la Commune informera préalablement le Département, gestionnaire de la voirie départementale des modifications apportées au projet. En cas de modification substantielle de celui-ci, le Département pourra demander à la Commune de déposer un nouveau projet de convention intégrant ces modifications, sans que cette dernière puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Le Département s'assurera pendant l'exécution des travaux que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'intégrité du domaine public départemental.

3-2 : RESEAUX EXISTANTS

Avant le début des travaux, les entreprises devront s'informer auprès des gestionnaires de réseaux et éventuellement des particuliers, de la présence d'ouvrages visibles ou souterrains qui seraient concernés par les travaux à exécuter. Elles déposeront les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux réglementaires (DICT) prévus au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Le Département sera tenu informé des modifications apportées à ces réseaux. A l'issue des travaux, les plans de récolement lui seront fournis.

Les entreprises solliciteront toutes les autorisations administratives qui se révéleraient nécessaires et prendront toutes les dispositions au maintien de ces réseaux en parfait état de fonctionnement.

3-3 : ENTREPRISES TRAVAILLANT POUR LE COMPTE DU MAITRE D'OUVRAGE

Lors d'une réunion de concertation préalable aux travaux, organisée par la Commune, cette dernière informera le Département des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait des contrôles exercés et des contraintes imposées par le Département.

ARTICLE 4 - EXECUTION DES TRAVAUX

Le Département aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Il pourra demander à la Commune de suspendre temporairement les travaux lorsqu'il constatera un risque pour les usagers ou une atteinte grave à l'intégrité du domaine public départemental.

A l'issue des travaux, et en cas de reprise partielle ou totale de la chaussée existante, la Commune remettra l'ensemble des résultats des contrôles, réalisés par un laboratoire extérieur et indépendant, comprenant :

- Essais de compacité sur les couches de chaussée (fondation, base et roulement)
- Formulation des matériaux bitumineux et prélèvement sur chantier

Après achèvement des travaux, la Commune sera tenue de remettre en état les lieux et de retirer les installations liées à l'exécution des travaux. En cas de carence, le Département réalisera ces prestations aux frais de la Commune.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

La Commune sera responsable des dommages pouvant survenir à des tiers ou à des usagers du fait de l'exécution et de la gestion ultérieure des aménagements dont elle a la maîtrise d'ouvrage.

Les dommages qui pourraient être causés à ces aménagements et par ces aménagements seront entièrement à la charge de la commune sans que la responsabilité du Département ne puisse, en aucun cas, être recherchée.

ARTICLE 6 - DOMANIALITE

Les travaux projetés sont réalisés sur le domaine public départemental.

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES

7-1 : Prise en charge des travaux

Tous les travaux et frais occasionnés dans le cadre de la réalisation des projets seront pris en charge par la Commune.

Les travaux de modification, de maintenance et d'entretien de la signalisation de police dédiés aux aménagements, ainsi que les charges liées à l'entretien et au fonctionnement des ouvrages (éclairage public, mobilier urbain, trottoirs, îlots centraux, signalisation verticale et horizontale ...) implantés sur et hors chaussées restent à la charge financière de la Commune.

7-2 : Participation financière du Département

La prise en charge de la couche de roulement en enrobés par le Département sera versée à la commune sous forme d'une participation financière à hauteur de 7,45€ hors taxes par m².

Calculée sur la base d'une largeur de chaussée moyenne de 6,00 m, pour une surface totale maximale de 1 800 m² (*projet*).

Cette participation financière d'un montant maximal de 13 500 € sera versée après réception des travaux au vu du constat des surfaces traitées.

La participation financière par le Département au titre de la prise en charge de la couche de roulement en enrobés s'élève à **13 500 € HT**.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN ULTERIEUR ET GESTION DES OUVRAGES

A l'issue des travaux, la Commune prendra en charge l'entretien et la gestion des ouvrages précités (éclairage public, bordures d'îlots et trottoirs, revêtement des trottoirs et des îlots, signalisation verticale et horizontale espaces verts...) de telle sorte à assurer leur fonctionnement normal attendu pour la sécurité des usagers, le tout à ses frais exclusifs.

La Commune ne pourra procéder à des modifications ultérieures sur lesdits ouvrages sans accord préalable écrit du Département sauf cas d'urgence. Ces travaux seront à sa charge.

Les aménagements sont incorporés dès leur origine au domaine public routier départemental. Leur éventuelle désaffectation interviendra après accord du Département, si besoin après consolidation aux frais de la commune afin d'éviter tout risque de dommages au domaine public routier.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 - DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA CONVENTION

Font partie de la convention et figurent en annexes les documents suivants :

- Plan de situation ADV du 8/3/2018
- Plan état actuel RD 34 des services techniques de Chateaugiron du 8/03/2018
- Plans projet RD 34 des services techniques de Chateaugiron du 20/12/2017

ARTICLE 10 : PROMOTION, PUBLICITE, INFORMATION

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35 044 Rennes cedex.

ARTICLE 12 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature pour une durée de dix ans.

A l'issue de cette période, elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou de l'autre des parties, un mois à l'avance, par lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,

Le Vice Président
Chargé des Infrastructures

André LEFEUVRE

Pour la commune de Chateaugiron

Le Maire

Jean Claude BELINE

Bd du Château (RD34) et Avenue de Piré

RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

AVANT TRAVAUX



CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

ETAT ACTUEL



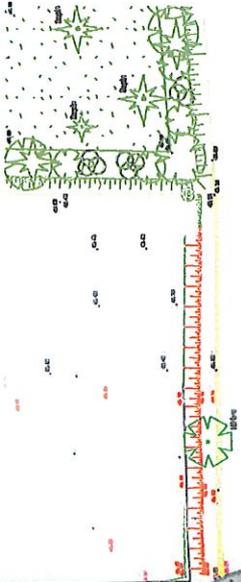
Envoyé en préfecture le 12/04/2018
Reçu en préfecture le 12/04/2018
Affiché le
ID : 035-200064483-20180409-2018_04_09_02-DE

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE PIRE ET DU BOULEVARD DU CHÂTEAU - CHÂTEAUGIRON

PLAN DES PLANTATIONS ET DU MOBILIER

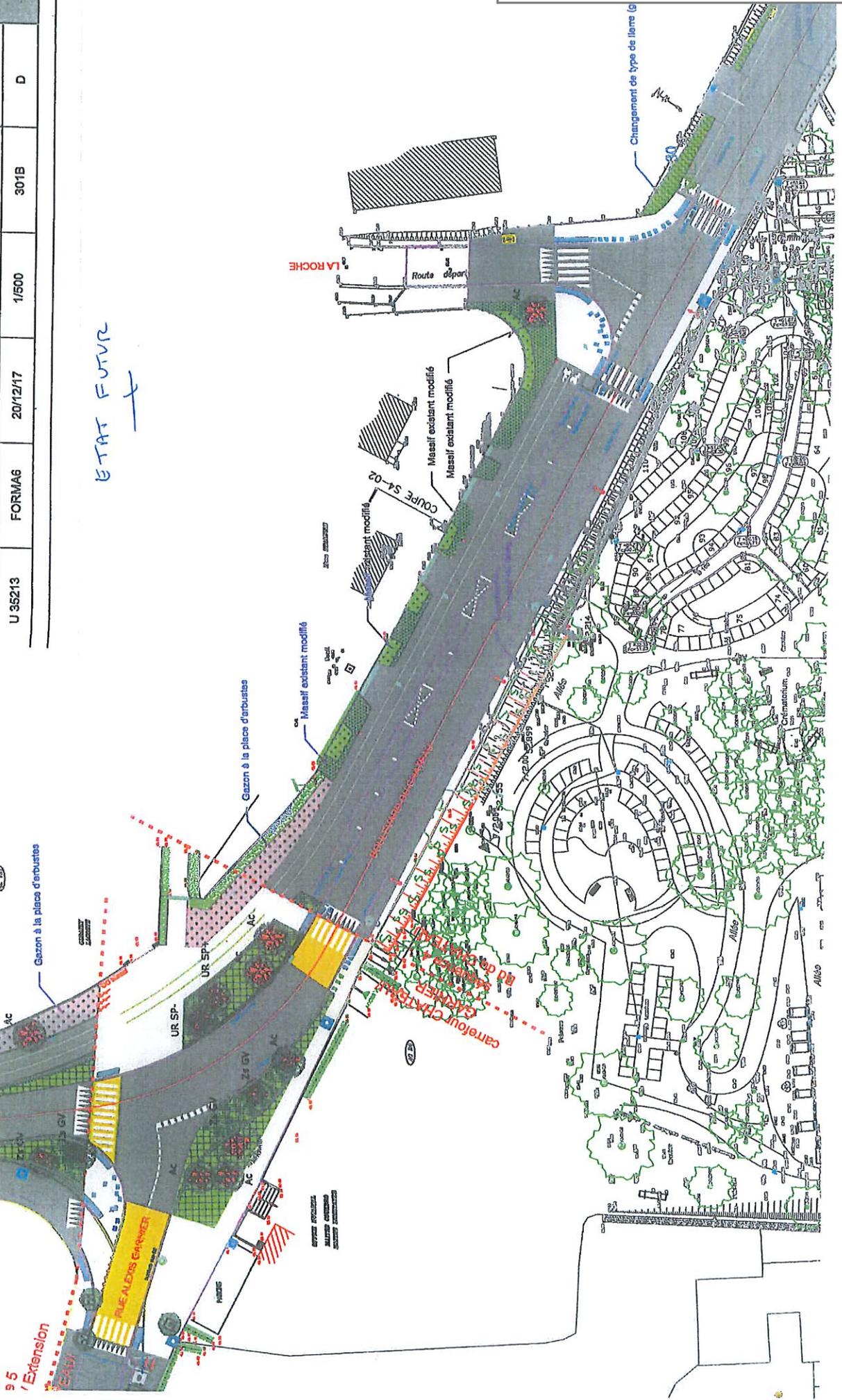
DET

N° Affaire	Emetteur	Date	Echelle	N° Plan	Indices
U 35213	FORMAS	20/12/17	1/500	301B	D



9 5
Extension
RUE ALEXIS GARQUIER
Gazon à la place d'autobus

ETAT FOUR



Envoyé en préfecture le 12/04/2018
 Reçu en préfecture le 12/04/2018
 Affiché le
 ID : 035-200064483-20180409-2018_04_09_02-DE



Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 avril 2018

N° 2018/04/09/03

Nombre de conseillers en exercice : 57
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 49

Date de convocation :
30 mars 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>			
M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	Mme Marielle DEPORT
M. Philippe LANGLOIS	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN
M. Thierry SCHUFFENECKER	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
Mme Danièle BOTTE	M. Denis GATEL	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD
Mme Claudine DESMET	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	M. Dominique PELHATE
Mme Laurence VILLENAVE	Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT
M. Georges GUYARD	M. Bruno VETTIER	M. Bertrand TANGUILLE	M. Michel RENAUDIN
M. Erwan PITOIS	Mme Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Alban MARTIN	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Vincent BOUTEMY	

<i>Absents :</i>	
Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET CLÉMENT	M. Jean-Pierre PETERMANN absent qui donne pouvoir à M. Vincent CROCQ
Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Marie-Odile BOVIN absente sans pouvoir	M. Christian NIEL absent qui donne pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER
Mme Sophie BRÉAL absente qui donne pouvoir à Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent qui donne pouvoir à Mme Stéphanie GUERRY
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Séverine MAYEUX absente qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
M. Jean-Claude MADIOT absent qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. René LOIZANCE absent qui donne pouvoir à M. Bertrand TANGUILLE
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Mme Sandrine PERRIER
Mme JAOUANNET Evelyne absent sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
	Mme KUROWSKA Carine absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Vincent CROCQ

Objet : Garantie d'emprunt à l'OGEC de Sainte-Croix

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération n° 2017/11/06/09 du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour garantir à hauteur de 50% un emprunt prévu par l'OGEC de l'école Sainte-Croix dans le cadre des travaux de construction d'une cuisine scolaire et de la restructuration des circulations.

Cet accord portait sur un financement de 2 000 000 € proposé par la Caisse d'Epargne d'une durée de 18 ans au taux de 1.33%.

Après actualisation du plan de financement, l'OGEC a sollicité auprès de la Caisse d'Epargne un montant d'un emprunt supérieur à savoir 2 400 000 €.

Hormis le montant, les conditions de prêt restent inchangées avec une durée de 18 ans et un taux d'emprunt fixe de 1.33%.

Compte tenu de ces modifications, le Conseil municipal est de nouveau sollicité pour donner son accord sur la garantie d'emprunt sollicité par l'OGEC Sainte-Croix. Afin de valider la proposition de financement, le prêteur souhaite que la commune se porte garant à hauteur de 41,67% du montant soit 1 000 000€. Le montant garanti reste identique mais le pourcentage passe de 50% à 41.67%.

La commune respectant les obligations légales du Code général des collectivités territoriales en matière de garantie d'emprunt, elle peut accepter la demande de garantie d'emprunt de l'OGEC de l'école Sainte-Croix.

Vu les articles L2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2017/11/06/09 du 6 novembre 2017,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 avril 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 41,67% du prêt proposé par la Caisse d'Epargne soit un montant garanti de 1 000 000€,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.

Certifié exécutoire par le maire,
compte-tenu de la réception en préfecture
le.....12...AVR...2018.....
et de l'affichage ou la publication
Le Maire,



Pour Copie Conforme,

Le Maire,



Jean-Claude BELINE